

## Tout comprendre en 5 min !

### Reclassement des agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres au 01-04-2024

#### RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Décret n°2024-282 du 28 mars 2024](#) modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres (article 9)

#### RECLASSEMENT DES GARDES-CHAMPETRES CHEFS PRINCIPAUX

Ancienne situation Au 31/03/2024	Nouvelle situation Au 01/04/2024	Ancienneté conservée Dans la limite de la durée d'échelon
10	9	Ancienneté acquise
9	8	4/3 de l'ancienneté acquise
8	7	Ancienneté acquise
7	6	5/6 <sup>ème</sup> de l'ancienneté acquise
6	5	Ancienneté acquise
5	5	Sans ancienneté
4	4	Ancienneté acquise
3	3	Ancienneté acquise
2	2	Double de l'ancienneté acquise

Les services accomplis avant la date d'entrée en vigueur du présent décret sont assimilés à des services effectués dans le grade de reclassement conformément au tableau de correspondance ci-dessus. Les tableaux d'avancement au grade de garde champêtre chef principal établis au titre de l'année 2024 avant la publication du présent décret demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2024. Les fonctionnaires promus en application de l'alinéa précédent sont classés dans le grade de garde champêtre chef principal en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s'ils n'avaient cessé de relever, jusqu'à la date de leur promotion, des dispositions du [décret du 24 août 1994](#), dans leur rédaction antérieure au présent décret, puis s'ils avaient été reclassés, à la date de leur promotion, en application des dispositions du I du présent article.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour